



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/049/2280

Objet : Signature d'un avenant n°2 au marché « Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre » LOT N°6 : Revêtement pierre / façade avec la SAS INDIGO BATIMENT

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° ;

Vu sa décision n° 2021/095/2091 du 14 décembre 2021, attribuant le marché « Démolition et reconstruction in situ du groupe scolaire Saint-Pierre » LOT N°6 : REVETEMENT PIERRE / FACADE à la SAS INDIGO BATIMENT pour un montant de : 815 986,61 € HT ;

Vu sa décision n° 2022/124/2228 du 22 décembre 2022 portant le marché à 835 645,46 € HT ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires d'isolation des acrotères qui étaient prévus initialement au lot 4 et lot 5 ;

Considérant que cette modification d'avenant n°2 ne bouleversent pas l'économie générale du marché puisqu'elle représente une hausse de 1,42 % du montant initial ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux supplémentaires d'isolation des acrotères qui étaient prévus initialement au lot 4 et lot 5, avec la SAS INDIGO BATIMENT ZA Sud – 11, chemin des Olivettes – 84310 MORIERES LES AVIGNON, représentée par Monsieur Olivier ORIOL, agissant en qualité de Directeur, pour un montant de 11 610 € HT portant à 847 255,46 € HT le montant total du marché N° 21006 LOT N° 6,

ARTICLE 2 : Cet avenant prend effet à compter de la date de signature de l'ordre de service,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée/notifiée à l'entreprise SAS INDIGO BATIMENT et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le 15 Juin 2023
Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199/20230615-2023_049_2280-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

73488